

COMMUNE DE  
Saint-Germain du  
Bel Air

**COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

***Présentation brève et synthétique***

**RAPPEL RÉGLEMENTAIRE**

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L.2313-1 du CGCT en précisant :

« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au **compte administratif** afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année 2023 et peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés.....		13 969.53		285 687.94		299 657.47
Opérations de l'exercice...	105 357.55	87 999.56	556 173.33	693 771.12	661 530.88	781 770.68
<b>TOTAUX.....</b>	<b>105 357.55</b>	<b>101 969.09</b>	<b>556 173.33</b>	<b>979 459.06</b>	<b>661 530.88</b>	<b>1 081 428.15</b>
Résultats de clôture.....	3 388.46			423 285.73		419 897.27
Restes à réaliser.....	99 300	5 000			94 300	
<b>TOTAUX CUMULES.....</b>	<b>204 657.55</b>	<b>106 969.09</b>	<b>556 173.33</b>	<b>979 459.06</b>	<b>760 963.61</b>	<b>1 124 919.62</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS.</b>	97 688.46			423 285.73		325 597.27

## LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A la clôture de l'exercice 2023, le compte administratif du budget principal fait apparaître un résultat en excédent de fonctionnement de 137 597.79€.

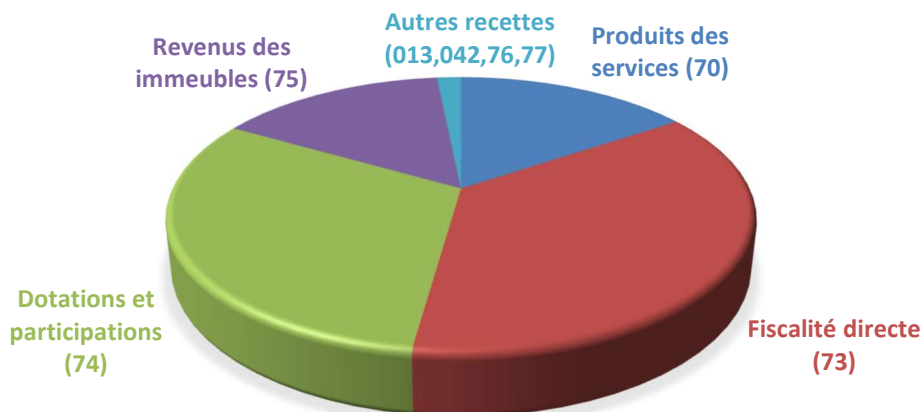
### **A- Les Recettes de Fonctionnement :**

Les recettes de fonctionnement se sont élevées à 693 771.12€ (+10.49% par rapport à 2022) et se répartissent de la façon suivante :

#### **RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE – ANNEE 2023**

Chapitre	CA 2023
013 - Atténuations de charges	1 074.51
042- Opération d'ordre de transfert entre section	291.00
70 - Produits des services	108 791.42
73 - Impôts et Taxes	256 213.25
74 - Dotations et participations	217 233.26
75 - Autres produits de gestion courante	105 661.84
76 - Produits Financiers	4.22
77 - Produits exceptionnels	4 437.00
78 - Reprises sur amortissements et provisions	64.62
<b>TOTAL</b>	<b>693 771.12€</b>

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2023



### → Les produits des services (70) :

Les principales ressources de ce chapitre sont constituées par :

- Le remboursement des budgets annexes (eau, assainissement, transports) au budget principal pour la mise à disposition de personnel (**36 084€**) ;
- Le remboursement par la Communauté de Communes Quercy Bouriane des charges des locaux de l'école pour l'ALSH et le remboursement des charges de la piscine à la suite du transfert de compétence qui s'établit à **12 780.85 €**.
- Le remboursement de charges par la Poste, la MAM, SMBV, l'EHPAD (intervention des agents), et la SAS EMILORD (électricité camping, MAD piscine, TOM) pour **32 878.39€**
- Les paiements effectués par les familles pour le service de la garderie périscolaire et de la restauration scolaire (**15 844€ part cantine et 2448.60€ part garderie**).
- Les recettes de la piscine (**2 774.50€**) en baisse, -1.8% par rapport à 2022.
- D'autres recettes, moins importantes, sont enregistrées dans ce chapitre et notamment les redevances d'occupation du domaine public telles que celles payées par Orange, All'Fibre, Enedis, TDF ainsi que les concessions dans les cimetières (**5702.08€**) et la mise à disposition du mini-bus pour **289€**.

### → La Fiscalité (73) :

Depuis 2017, la CFE a été transférée à la Communauté de Communes Quercy Bouriane qui a fait le choix du régime fiscal de la taxe professionnelle unique (FPU), ce qui signifie qu'elle prélève elle-même la fiscalité professionnelle.

Pour les communes, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée à compter depuis 2021, par la « descente » du produit départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. La suppression de la moitié des produits de TFPB des locaux industriels devrait ainsi affecter le mécanisme de compensation mis en place.

Pour compenser la suppression de la TH, chaque commune s'est vue transférer le taux départemental de TFB qui vient s'additionner au taux communal.

La taxe d'habitation s'applique toujours sur les logements vacants et les résidences secondaires.

Depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019, jusqu'en 2022 inclus, à la suite de la réforme de la fiscalité locale.

A compter de 2023, le taux de la TH, sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales.

Nature de la Taxe	TAUX 2022	TAUX 2023
Taxe d'habitation	-	11.63
Taxe Foncière Bâtie	40.96 (17.50% taux communal + 23.46% taux départemental)	40.96
Taxe Foncière non Bâtie	117.48	117.48
C.F. E	-	-

**Fiscalité attendue au BP 2023 : 229 000€**, **Fiscalité reçue en 2023: 231 697€**

Malgré des taux communaux figés depuis plusieurs années, on constate une augmentation de 8.18% par rapport à 2022, du fait de la revalorisation des valeurs locatives des propriétés bâties et non bâties fixée par l'État, et non pas par les collectivités territoriales.

#### **Le fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (« fonds DMTO »)**

Mécanisme de péréquation horizontale, mis en place par l'article 123 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 et profondément transformé par la loi de finances pour 2020.

Pour les communes de moins de 5 000 habitants qui ne sont pas classées station de tourisme, les DMTO générés sur leur territoire sont placés dans un fonds de péréquation départementale, dont le montant est réparti entre elles par une délibération du conseil départemental adoptée dans les conditions prévues à l'article 1595 bis du code général des impôts. Ce fonds est réparti sur la base de critères de péréquation, et notamment l'importance de la population, les dépenses d'équipement brut et l'effort fiscal des communes bénéficiaires. Ce fonds de péréquation départemental a notamment été institué pour éviter à ces communes de subir chaque année les oscillations de DMTO liées à la variation du nombre et du montant des transactions immobilières sur leur territoire. Il est donc un outil opportun et efficace.

Ce fonds s'élève à 24 516.25€ pour 2023, soit une baisse de 24.78%.

#### → **Les Dotations de l'Etat et participations (74) :**

Il concerne essentiellement les dotations de l'Etat. La dotation globale de fonctionnement (80 255€) est stable par rapport à 2022.

La dotation nationale de péréquation reste en baisse – 10% (13 433€).

La dotation de solidarité rurale est de nouveau en hausse s'établissant à 87 723€ soit + 8 399€ (+10.59%).

D'autre part, ce chapitre comprend également la participation aux frais de scolarité par dérogation des communes hors RPI, (Frayssinet, Saint-Clair, Séniergues, Uzech-les-Oules pour 12 257.11 €), des communes membres (Montamel et Saint-Chamarand pour 11 106.43€), du FCTVA au titre des dépenses de fonctionnement éligibles (1 505.72€), la dotation des élus locaux (3 284€) et des compensations au titre des exonérations des différentes taxes pour 6 578€.

À la suite du recensement de la population effectué au début de l'année 2023, une dotation exceptionnelle de 1159€ a été reçue.

#### → **Autres produits de gestion courante (75) :**

Il concerne les autres produits de gestion courante mais l'essentiel des recettes de ce chapitre est constitué par l'encaissement des locations des logements et bâtiments communaux (salle des fêtes) pour un montant de 105 226.93€. Une hausse de 62% due au versement du pas de porte de la SAS EMILORD.

#### → **Les autres recettes :**

La somme de 4 437€ en produits exceptionnels résulte d'un dégrèvement de la taxe foncière.

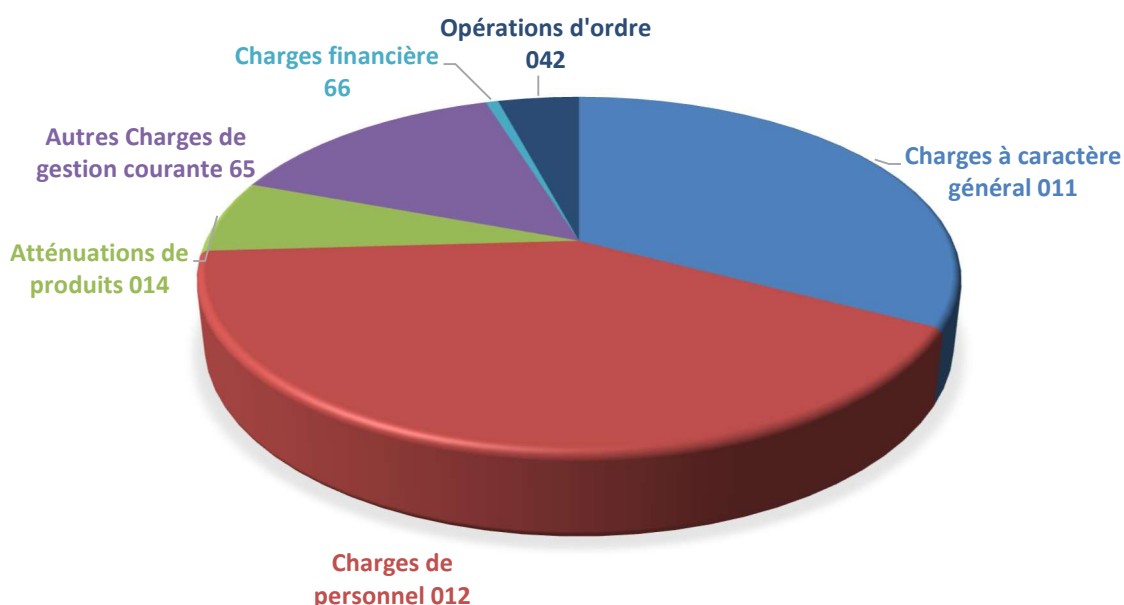
## B- Les Dépenses de Fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 6.84% par rapport à celles de 2022 passant de 520 544.40€ à 556 173.33, soit une hausse de 35 628.93 €.

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE – ANNEES 2023

Chapitre	CA 2023
011 - Charges à caractère général	182 104.09
012 - Charges de Personnel	229 867.98
014 - Atténuations de produits	36 842.61
65 - Autres Charges de gestion courante	80 819.25
66 - Charges financière	3 527.52
67- Charges exceptionnelles	
042 – Opérations d'ordre	23 011.88
<b>TOTAL</b>	<b>556 173.33</b>

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2023



#### Les charges à Caractère général :

Il s'agit des dépenses à caractère général pour le fonctionnement des structures et des services : eau, électricité, téléphone, chauffage, carburants, fournitures administratives, frais d'affranchissement, les fournitures et travaux d'entretien des bâtiments, les impôts et taxes payées par la commune, les primes d'assurances, les contrats de maintenance, en hausse de 24.93%.

#### Les Charges de personnel :

Ce chapitre regroupe toutes les dépenses de personnel. Il est en hausse de 6.5% par rapport à l'exercice 2022. Cette hausse s'explique, d'une part, par la revalorisation du Smic de 1.81 % au 1<sup>er</sup> janvier 2023, de 2,22 % au 1<sup>er</sup> mai 2023. Afin d'éviter que certains agents de la fonction publique ne soient rémunérés en dessous du seuil du Smic, l'indice minimum de traitement des agents publics a donc été relevé.

### **Atténuation de produits :**

Il s'agit :

- du versement au Fond national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) qui est un mécanisme de péréquation « horizontale » à l'échelle des ensembles intercommunaux, qui sont constitués par les EPCI à fiscalité propre et leurs communes membres. Ainsi, ce fond, alimenté par des prélèvements sur les ressources des ensembles intercommunaux considérés comme plus prospères, procède à des reversements aux ensembles intercommunaux considérés comme plus défavorisés (5 908€ soit 4.51% de baisse).
- Du versement au Fonds nationaux de garantie individuelle des ressources (FNGIR), prélèvements effectués sur les recettes fiscales des collectivités « gagnantes » de la réforme de la taxe professionnelle soit 18 793€.
- Du versement de la compensation à la Communauté de Commune Quercy Bouriane : La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle d'assurer, pour un EPCI et pour ses communes membres, la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique et des transferts de compétences. En effet, si l'EPCI fait le choix du régime fiscal de la taxe professionnelle unique (FPU), qui signifie que l'EPCI prélève lui-même la fiscalité professionnelle, les communes membres reçoivent en compensation une "attribution" versée chaque année. Celle-ci est minorée des transferts de compétences qui ont été évalués par la CLECT. La commune a donc versé 12 141.61€ (+5.72%).

### **Autres charges de gestion courante (65) :**

Ce chapitre retrace les dépenses afférentes :

- le versement des indemnités et cotisations des élus pour 33 977.46 €, hausse de 2.48%
- la participation par péréquation aux frais de fonctionnement des écoles de Concorès et de Peyrilles pour 18 773€
- les subventions de fonctionnement aux associations pour 12 120€
- La redevance municipale SYMICTOM (commune et camping) 959€
- Une subvention au Budget CCAS de 2 000€
- Une participation au SIVU de la Vallée du Céou de 12 888€

### **Charges financières (66) :**

Ce chapitre comprend uniquement le remboursement des intérêts de la dette, soit 3 527.52€

### **La dotation aux amortissements :**

Source de financement pour la section d'investissement, cette dotation est de 23 011.88€ correspondant à l'amortissement des immobilisations corporelles (camion, tracteur, tondeuse, matériel...).

### **Virement à la section d'investissement :**

Cette somme contribue à l'autofinancement de la section investissement à hauteur de 300 478€.

## LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A la clôture de l'exercice 2023, le compte administratif du budget principal fait apparaître un résultat en déficit d'investissement de 17 357.99€.

### **A- Les recettes d'investissement**

Les recettes de la section investissement se sont élevées à 87 999.56€

#### **RECETTES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE – ANNEES 2023**

Chapitre	CA 2023
13- Subventions	
10- FCTVA, Taxe d'aménagement	21 506.21
1068- Excédents de fonctionnement capitalisés	43 481.47
040- Dotations aux amortissements	23 011.88
<b>TOTAL</b>	<b>87 999.56</b>

Les principales recettes ont été constituées par :

- Le fond de compensation pour la TVA (FCTVA) compensation par l'Etat aux collectivités locales de la TVA acquittée sur leurs investissements (année 2021) sur la base d'un taux forfaitaire, à hauteur de 17 363.92€
- La taxe d'aménagement à hauteur de 4 142.29€
- Les recettes d'amortissement pour 23 011.88€

### **B- Les Dépenses d'Investissement**

Les dépenses de la section d'investissement se sont élevées à 105 357.55€ en 2023.

#### **DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE – ANNEES 2023**

Chapitre	CA 2023
16- emprunt et dette assimilées (capital)	28 526.23
040- amortissement amendes de police	291.00
Opérations d'équipement	76 540.32
<b>TOTAL</b>	<b>105 357.55</b>

Les principaux investissements de l'année 2023 ont été les suivants :

✓ 241-Mobilier salle des Fêtes (cimaises) : 682.80€	✓ 261- Ecole chauffe-eau : 756.80€
✓ 247-Aménagement local pétanque : 1 964.29€	✓ 263- Mur cimetière : 15 340.00€
✓ 247-achat arbres vergers : 1 878.00€	✓ 266- Mairie annexe : 11 487.55€
✓ 254- Mur en pierre puits : 6 230.00€	✓ 268- arbres Foirail : 7 252.35€
✓ 256- Adressage : 914.46€	✓ 271- Jeu cour école : 6 576.00€
✓ 259- Rénovation sanitaires camping : 9 418.51€	✓ 272- Rénovation vestiaires : 4 173.60€
✓ 259- Remplacement disjoncteur : 6 641.26€	✓ 275- Matériel (souffleur, taille haie) : 1 648.00€
✓ 260- Acquisition terrain Lugol : 1 576.70€	

## COMPTES ADMINISTRATIFS DES BUDGETS ANNEXES

**Compte administratif service de l'eau 2023**

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés.....		126 972.16		19 828		146 800.16
Opérations de l'exercice...		8 771.00	47 766.87	49 030.45	47 766.87	57 801.45
<b>TOTAUX.....</b>		<b>135 743.16</b>	<b>47 766.87</b>	<b>68 858.45</b>	<b>47 766.87</b>	<b>204 601.61</b>
Résultats de clôture.....		135 743.16		21 091.58		156 834.74
Restes à réaliser.....						
<b>TOTAUX CUMULES.....</b>		<b>135 743.16</b>	<b>47 766.87</b>	<b>68 858.45</b>	<b>47 766.87</b>	<b>204 601.61</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS.</b>		135 743.16		21 091.58		156 834.74

**Compte administratif de l'assainissement 2023**

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés.....		261 593.67		114 220.89		375 814.56
Opérations de l'exercice...	22 550.02	18 862.00	49 499.34	57 202.79	72 049.36	76 064.79
<b>TOTAUX.....</b>	<b>22 550.02</b>	<b>280 455.67</b>	<b>49 499.34</b>	<b>171 423.68</b>	<b>72 049.36</b>	<b>451 879.35</b>
Résultats de clôture.....		257 905.65		121 924.34		379 829.99
Restes à réaliser.....						
<b>TOTAUX CUMULES.....</b>	<b>22 550.02</b>	<b>280 455.67</b>	<b>49 499.34</b>	<b>171 423.68</b>	<b>72 049.36</b>	<b>451 879.35</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS.</b>		257 905.65		121 924.34		379 829.99

**Compte administratif des transports 2023**

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés.....		17 131.55		9 336.72		26 468.27
Opérations de l'exercice...	904.00	3 359.00	17 482.60	19 896.12	18 386.60	23 255.12
<b>TOTAUX.....</b>	<b>904.00</b>	<b>20 490.55</b>	<b>17 482.60</b>	<b>29 232.84</b>	<b>18 386.60</b>	<b>49 723.39</b>
Résultats de clôture.....		19 586.55		11 750.24		31 336.79
Restes à réaliser.....						
<b>TOTAUX CUMULES.....</b>	<b>904.00</b>	<b>20 490.55</b>	<b>17 482.60</b>	<b>29 232.84</b>	<b>18 386.60</b>	<b>49 723.39</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS.</b>		19 586.55		11 750.24		31 336.79

**Compte administratif du Lotissement 2023**

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés.....	0	0	0	0	0	0
Opérations de l'exercice...	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAUX.....</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Résultats de clôture.....	0	0	0	0	0	0
Restes à réaliser.....	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAUX CUMULES.....</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS.</b>	0	0	0	0	0	0